

Benne / coffre :

Grosse boîte de bois ou de plastique qui contient les pommes en vrac, utilisée lors de la récolte et pour l'entreposage. Le volume le plus fréquent a une capacité de plus ou moins 18 minots (environ 342,92 kg). Il existe aussi des bennes de 19, 20, 21 et 22 minots.

Déclaration de récolte :

Opération annuelle obligatoire selon laquelle les assurés doivent déclarer leurs volumes de pommes récoltées durant la saison. La date limite pour la transmettre est le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant la récolte. (valider la lettre modèle de déclaration de récolte pour terminologie)

EXPOM (ou Expom) :

Programme informatique conçu pour appuyer les opérations et l'expédition de documents reliées à la protection pomme soit : l'inventaire, les déclarations de changements survenus au verger, l'échantillonnage et la déclaration des quantités récoltées.

Fantaisie et Extra fantaisie :

Normes de classification des pommes destinées au marché frais, établies par [L'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) (couleur, grosseur, normes de tolérance pour certains défauts). Les critères de base sont ceux de la catégorie Fantaisie qui sont habituellement les pommes vendues en sac. Les Extra fantaisie ont des critères un peu plus sévères. Il s'agit généralement des pommes vendues à l'unité.

Jus :

Produit à partir des pommes ramassées au sol ou celles déclassées par les emballeurs, le jus est pasteurisé.

Jus opalescent :

Jus de pomme brut non clarifié et non pasteurisé qui doit être conservé réfrigéré. Il s'agit de pommes cueillies dans l'arbre.

Lopin :

Partie de verger dont la surface est délimitée de manière visible, soit par des éléments physiques tels qu'un fossé, un chemin, une allée ou une clôture, soit par le regroupement de pommiers du même type. On dit aussi un « bloc ».

Micro terrain :

Appareil dans lequel on télécharge les informations des dossiers clients et qui sert lors des visites aux champs à saisir les données d'inventaire ou d'échantillonnage. Ces données sont par la suite transférées directement dans l'application EXPOM (ordinateur de bureau). Le modèle présentement utilisé s'appelle Psion.

Minot :

Le minot de pommes est une unité de mesure de capacité équivalente à une quantité de 42 lb (19,051 kg) de pommes. Il existe aussi des minots de carton dont le volume correspond à plus ou moins 16 kg.

Nouaison :

La nouaison est la phase initiale de la formation du fruit. C'est le moment où l'ovaire de la fleur se transforme en fruit après la fécondation.

Pelage :

Les pommes destinées au pelage font référence aux pommes destinées à la transformation en compote, il s'agit de pommes cueillies dans l'arbre et pelées avant d'être transformées.

Rendement probable (Plan B) :

Rendement exprimé en kilogrammes par d'unité-arbre (kg/UR) et calculé selon les données historiques du verger.

Rendement assurable (Plan B) :

Produit du rendement probable par le nombre d'unités-arbre assuré (donc avant l'application de la franchise).

Rendement assuré (Plan B) :

Rendement assurable du verger multiplié par l'option de garantie choisie, soit 80 % - 70 % - 60 %.

Rendement réel (Plan B) :

Rendement établi par suite d'une expertise au champ ou d'une déclaration de récolte.

Rendement réel classé (Plan B) :

Synonyme de rendement des pommes fantaisie et extra fantaisie.

Sauce :

Synonyme de compote.

Seuil d'abandon :

Au plan B (Qualité multirisque et Qualité grêle) concerne le pourcentage de qualité des pommes d'un lopin ou d'un regroupement d'au moins 100 UR non morcelées. Seuil en dessous duquel l'assuré peut choisir de ne pas récolter les pommes fantaisie. Dans ce cas, nous considérerons à zéro le % de qualité du lopin ou de la partie de lopin concernée.

Seuil de non-récolte :

Au plan B (Quantité, Qualité multirisque et Qualité grêle) concerne la quantité de pommes d'un lopin ou d'un regroupement. Seuil en dessous duquel l'assuré peut choisir de ne récolter aucune pomme qu'elles soient dans l'arbre ou au sol. Dans ce cas, nous considérerons un rendement quantité nulle pour le lopin ou la partie concernée.

Unité-arbre (UR unité de référence) :

Unité de mesure de productivité d'un arbre selon les coefficients associés aux types de pommiers et à leurs groupes d'âge, tel que défini à la section 9,2.

Valeur assurée :

Au plan B : rendement assuré x par le prix unitaire choisi par l'assuré.

Au plan A : unités assurées (arbres) x par le prix unitaire choisi par l'assuré.